



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée équatoriale

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-07698 (F) 140814 150814



* 1 4 0 7 6 9 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–133	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–27	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	28–133	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	134–137	14
Annexes		
Composition of the delegation.....		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. L'Examen concernant la Guinée équatoriale a eu lieu à la 12^e séance, le 5 mai 2014. La délégation équato-guinéenne était dirigée par Alfonso Nsue Mokuy. À sa 17^e séance, tenue le 8 mai 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée équatoriale.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Guinée équatoriale, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Afrique du Sud, Estonie et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Guinée équatoriale:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/19/GNQ/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/19/GNQ/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/19/GNQ/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Guinée équatoriale par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation équato-guinéenne s'est dite satisfaite des progrès notables réalisés dans le domaine des droits de l'homme, mais a admis que des problèmes subsistaient. La promulgation de la nouvelle Constitution avait donné un nouvel élan à l'État et au développement social.
6. La lutte contre la pauvreté était fondamentale pour progresser vers la pleine jouissance des libertés. Des mesures étaient prises dans différents domaines, en particulier la construction de logements sociaux, d'hôpitaux et d'écoles, infrastructures qui permettaient à la population de jouir pleinement des bienfaits de l'État.
7. Pour donner suite aux recommandations formulées au cours du premier EPU, la Guinée équatoriale avait examiné attentivement la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui avait été soumise à la Chambre des députés et au Sénat en vue de sa ratification.
8. À cet égard, il convenait de relever la promulgation du décret n° 129/2004 qui prévoyait le rattachement des personnes handicapées à des programmes de sécurité sociale mis en œuvre par l'Association nationale des personnes handicapées. La délégation a fourni des précisions sur la question.

9. La Constitution consacrait l'indépendance du pouvoir judiciaire et définissait en détail ses compétences et son fonctionnement. Outre les dispositions législatives pertinentes introduites, un certain nombre d'initiatives avaient été prises en vue d'assurer une formation relative aux droits de l'homme.

10. La décision du Gouvernement de ne pas tolérer les actes de torture et la détention arbitraire avait été appliquée au niveau national et des mesures énergiques avaient été adoptées. Dans ce contexte, le Ministère de la sécurité nationale avait développé un manuel de référence sur les droits de l'homme à l'intention de la police, dont la première page citait le Président Mbasogo: «Ma principale préoccupation est, et restera, le bien-être de mon peuple; son droit à la sécurité et à la liberté n'est pas négociable. Les Forces de maintien de l'ordre et de la sécurité doivent assurer le respect de ces droits ainsi que la sécurité de tous les citoyens.» Cette déclaration reflétait la détermination du Gouvernement à prévenir la torture, la détention arbitraire et tout autre traitement dégradant.

11. La Guinée équatoriale prenait des mesures en vue de mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. Dans le même temps, elle déployait des efforts considérables pour coopérer de manière continue avec les organismes des Nations Unies, notamment en soumettant des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits de l'enfant et au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU, en engageant un dialogue constructif avec ces organes et en prenant part sans réserve aux activités du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

12. Une commission avait été créée pour examiner le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avant de les soumettre au Conseil des ministres pour approbation et, par la suite, au Parlement.

13. La Guinée équatoriale n'avait jamais été impliquée dans le trafic illicite de migrants ni à la traite des êtres humains, en particulier des enfants. Le Gouvernement avait déjà approuvé la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, que le Parlement devait examiner en 2014.

14. Le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que divers groupes religieux pouvaient accéder librement aux centres de détention de tout le pays. En outre, le Procureur général et la Commission nationale des droits de l'homme inspectaient périodiquement les centres de détention. Les affaires de détention arbitraire, d'enlèvement ou de torture ou celles portant sur des actes similaires avaient été jugées par des tribunaux militaires; les personnes reconnues coupables de tels actes avaient été condamnées à des peines de prison ou, dans d'autres cas, avaient été démisées de leurs fonctions.

15. En avril 2014, le Gouvernement avait décidé de soumettre la Convention des Nations Unies contre la corruption au Comité national des questions politiques afin d'obtenir son avis. La Commission de juristes avait déjà décidé de conseiller au Gouvernement de signer cette convention, mais elle avait des réserves quant au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Gouvernement se prononcerait sur la question une fois qu'il aurait reçu le rapport du Comité national des questions politiques.

16. Le Bureau du Procureur chargé de la lutte contre la corruption établissait des règles visant à éradiquer la corruption. Il était tenu de rendre publique la situation financière des personnes sous surveillance dans le but d'éviter un éventuel conflit d'intérêts ainsi que

l'utilisation d'informations privilégiées. La délégation a fourni des détails sur les mesures prises à cet égard.

17. En 2014, le Gouvernement avait approuvé l'adhésion de la Guinée équatoriale au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui avait été soumis au Parlement pour compléter les formalités d'adhésion. En ce qui concerne le Statut de Rome, le Gouvernement avait fait sienne la déclaration de l'Union africaine s'y rapportant.

18. Un certain nombre de mesures législatives avaient été adoptées pour garantir une représentation et une participation adéquates des femmes dans les institutions de l'État. En conséquence, les femmes étaient largement représentées au sein du Gouvernement et au Sénat.

19. La part des dépenses publiques consacrée aux secteurs sociaux avait été augmentée.

20. En outre, des mesures avaient été prises en matière d'urbanisation, de logement, de distribution d'électricité et d'assainissement, notamment la construction de routes pour faciliter l'accès aux zones rurales ainsi que la construction de plus de 15 000 habitations sur l'ensemble du territoire.

21. Des mesures avaient également été prises pour améliorer la situation sanitaire, en particulier pour ce qui était de la mortalité maternelle et post-infantile dans les zones rurales: il avait été fait en sorte que 90 % des accouchements aient lieu en présence de sages-femmes. L'objectif de ces mesures était de réduire le taux de mortalité maternelle de 50 % d'ici à 2015, et de 80 % d'ici à 2020.

22. De plus, un certain nombre de mesures avaient été mises en œuvre pour lutter contre le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, de même que contre le paludisme.

23. En matière d'éducation, le système national d'enseignement avait été réformé à différents niveaux par une révision des programmes et des manuels scolaires.

24. Le Ministère de l'intérieur prenait des mesures en vue d'assouplir les critères relatifs à l'enregistrement des nombreuses associations et organisations non gouvernementales présentes en Guinée équatoriale. Les restrictions pesant sur les médias avaient été allégées et l'essor de nombreuses revues et publications dans le pays était la preuve qu'aucune censure n'était imposée.

25. Le Gouvernement avait promulgué le décret n° 426/2014 instaurant un moratoire temporaire, première étape vers l'abolition de la peine de mort.

26. Le Gouvernement restructurerait prochainement le Centre des droits de l'homme dans le but de le redynamiser.

27. De nombreuses recommandations que la Guinée équatoriale n'avait pas totalement acceptées par le passé avaient été examinées. Celles pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise seraient traitées rapidement afin de maintenir le dialogue honnête et transparent qui s'était noué entre la Guinée équatoriale et le système des Nations Unies dans le cadre de l'EPU.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

28. Au cours du dialogue, 76 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

29. La Suède s'est dite préoccupée par le manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de 2009, par le taux de pauvreté élevé et par la faiblesse des indicateurs de développement humain, qui contrastait avec le revenu par habitant élevé.

30. La Suisse a félicité la Guinée équatoriale d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle avait formulées au cours du précédent EPU, et l'a encouragée à poursuivre ses efforts pour les mettre en œuvre.

31. La Thaïlande a noté les efforts déployés par la Guinée équatoriale pour lutter contre la traite des êtres humains, réduire la mortalité maternelle et infantile et adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a également relevé les mesures prises en vue de mettre l'institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. Elle a encouragé la Guinée équatoriale à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

32. Le Timor-Leste a salué la réforme constitutionnelle introduite par la Guinée équatoriale en 2012, les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits de l'enfant, et la détermination du Gouvernement à atteindre ses objectifs économiques et sociaux.

33. Le Togo a relevé les mesures prises pour améliorer la situation des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a félicité la Guinée équatoriale d'avoir déployé des efforts pour garantir les droits économiques et sociaux.

34. La Tunisie a encouragé la Guinée équatoriale à intensifier ses efforts pour éliminer les stéréotypes sexistes et à renforcer sa coopération avec tous les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme.

35. La Turquie a salué l'adoption du plan de développement, la nomination d'un vice-premier ministre chargé des droits de l'homme et la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a appelé la Guinée équatoriale à renforcer l'état de droit et à intensifier ses efforts dans le domaine des droits de l'homme.

36. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déclaré préoccupé par les représailles exercées contre des défenseurs des droits de l'homme et par les allégations de corruption. Il a exhorté la Guinée équatoriale à garantir la liberté d'expression et de réunion.

37. Les États-Unis d'Amérique demeuraient préoccupés par les détentions arbitraires et la violence à motivation politique, par le fait que les forces de sécurité n'étaient pas tenues responsables en cas de violations des droits de l'homme, et par l'absence de législation protégeant les enfants contre les travaux dangereux. Ils ont demandé instamment à la Guinée équatoriale de protéger les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

38. L'Uruguay a pris note des études et des débats nationaux sur la peine de mort. Il s'est dit préoccupé par des informations faisant état de corruption et par l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant.

39. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction les mesures prises en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'améliorer les conditions de vie de ces personnes, ainsi que les progrès accomplis pour garantir l'accès à l'éducation.

40. Le Viet Nam a relevé les efforts constants déployés par la Guinée équatoriale afin d'améliorer la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, plus particulièrement, des droits politiques, économiques et sociaux, grâce à la réforme constitutionnelle, à la transparence budgétaire et au renforcement des capacités.

41. Le Zimbabwe a félicité la Guinée équatoriale d'avoir renforcé son cadre institutionnel et d'avoir investi dans l'éducation, la santé, la fonction publique, l'eau et l'assainissement, et en faveur de l'égalité des sexes. Il a demandé instamment à la Guinée équatoriale d'améliorer sa politique de l'éducation pour tous et d'élargir la portée des actions de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme.
42. L'Algérie a salué les mesures prises pour renforcer différentes institutions nationales en vue de garantir la meilleure protection possible des droits de l'homme. Elle a félicité la Guinée équatoriale d'avoir déployé des efforts pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.
43. L'Angola a salué la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'harmonisation du droit interne avec ces instruments, la création d'une institution nationale des droits de l'homme ainsi que l'adoption de mesures dans le domaine de l'éducation en Guinée équatoriale. Il s'est dit préoccupé par le taux d'abandon scolaire chez les filles et par les problèmes d'accès aux écoles.
44. L'Argentine a noté les modifications législatives apportées et a encouragé la Guinée équatoriale à prendre des mesures supplémentaires telles que l'abolition de la peine de mort. Elle a invité la Guinée équatoriale à adresser une invitation permanente au Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a fait part de ses inquiétudes quant aux droits des femmes.
45. L'Arménie demeurait préoccupée par la situation des femmes et s'est enquis des mesures prises par la Guinée équatoriale pour améliorer l'accès des femmes à l'éducation.
46. L'Australie s'est déclarée préoccupée par l'accès limité à l'électricité et à l'eau potable. Elle a encouragé la Guinée équatoriale à mettre en place des programmes publics d'éducation sur la question de la violence familiale et a accueilli avec satisfaction le moratoire sur l'application de la peine de mort. Elle demeurait préoccupée par les arrestations arbitraires et les détentions au secret.
47. Le Bénin a relevé les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des droits de l'homme et a invité la Guinée équatoriale à poursuivre ses efforts. Il a exhorté la communauté internationale à l'assister dans ces efforts.
48. Le Botswana a encouragé la Guinée équatoriale à adopter les projets de loi en attente qui permettraient de lutter efficacement contre les violations des droits de l'homme. Il a demandé instamment au Gouvernement de s'attaquer à la question de la violence sexuelle envers des femmes détenues.
49. Le Brésil a salué l'engagement de la Guinée équatoriale à adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort et à développer des programmes relatifs aux droits des femmes, mais a fait observer que des problèmes demeuraient au sujet de la problématique hommes-femmes et de la protection d'autres groupes vulnérables.
50. Le Burkina Faso a pris note des mesures visant à prévenir le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains. Il s'est enquis des principales difficultés auxquelles était confrontée la Guinée équatoriale dans ces domaines et des mesures adoptées pour les surmonter.
51. Le Burundi a salué les mesures institutionnelles et législatives adoptées pour garantir les droits de l'homme des personnes handicapées. De plus, il a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour réformer et renforcer le pouvoir judiciaire.
52. Cabo Verde a encouragé la Guinée équatoriale à poursuivre ses efforts en matière de droits socioéconomiques, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'eau et l'assainissement, l'approvisionnement en électricité, la santé et les logements sociaux. Il a relevé la création de l'institution nationale des droits de l'homme.

53. Le Canada s'est enquis des mesures prises pour faire en sorte que le Bureau du Médiateur soit conforme aux Principes de Paris et soit indépendant. Il s'est déclaré préoccupé par le harcèlement et l'arrestation de journalistes.
54. La République centrafricaine a encouragé la Guinée équatoriale à poursuivre ses efforts pour protéger les droits de l'homme et a exhorté la communauté internationale à continuer de collaborer avec le pays.
55. Le Tchad a salué les mesures adoptées pour améliorer la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, notamment les mesures en faveur des personnes handicapées.
56. Le Chili a pris note des réformes législatives et institutionnelles entreprises par la Guinée équatoriale, notamment l'adoption de la Constitution en 2012, et des programmes visant à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme qui leur étaient associés.
57. La Chine a salué les investissements réalisés dans l'éducation, la santé et les services publics et sociaux, et les mesures prises en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a invité instamment la communauté internationale à fournir une aide technique et financière supplémentaire.
58. La Colombie a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées par la Guinée équatoriale pour promouvoir l'égalité des sexes, accroître le bien-être des femmes et améliorer leur statut, améliorer la qualité de l'enseignement, augmenter le taux de scolarisation des filles et lutter contre le travail des enfants et le VIH/sida, notamment au travers d'actions de sensibilisation.
59. Le Congo a salué les efforts consentis par la Guinée équatoriale dans le domaine de la santé, notamment l'organisation de campagnes de sensibilisation aux problèmes de la pandémie du VIH et de la transmission du virus de la mère à l'enfant.
60. La Slovénie a relevé les faits nouveaux relatifs à la loi établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort; elle a exprimé également son inquiétude persistante quant aux pratiques et coutumes portant atteinte aux droits des femmes et des filles.
61. La Côte d'Ivoire a pris note des efforts déployés par la Guinée équatoriale en matière d'éducation et de lutte contre la mortalité infantile et maternelle. Elle a souligné l'importance de la coopération entre la communauté internationale et la Guinée équatoriale.
62. Cuba a souligné les efforts entrepris par le Gouvernement pour développer le pays, notamment les mesures visant à réduire la mortalité infantile, à améliorer l'enseignement et à améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé.
63. La délégation équato-guinéenne a indiqué que des efforts particuliers avaient été accomplis pour former l'armée, la police et le personnel pénitentiaire. Il avait été signifié à tous les civils et fonctionnaires que tout responsable d'actes de torture commettait une violation des conventions signées et ratifiées par la Guinée équatoriale ainsi que des engagements pris par le pays envers le Conseil des droits de l'homme. La délégation a cité pour preuve le guide de formation à l'intention de la police et des agents en uniforme, dont un exemplaire avait été fourni au Président du Conseil.

64. Beaucoup avait été fait pour éradiquer la pauvreté, mais la longue période de troubles civils avait privé le pays des infrastructures matérielles nécessaires pour atteindre cet objectif. Des crédits budgétaires avaient donc été alloués à l'investissement dans ce type d'infrastructures.
65. Le Gouvernement travaillait en étroite collaboration avec la société civile. Il accueillait avec intérêt les recommandations émanant des organisations de ce secteur et en prenait bonne note en vue de les appliquer.
66. Le Gouvernement avait décidé que la détention arbitraire, pratique qui avait eu cours dans le passé, n'avait nullement sa place en Guinée équatoriale, ni à présent, ni à l'avenir. Tout nouveau cas de détention arbitraire emporterait les plus lourdes sanctions.
67. La Guinée équatoriale ne disposait pas des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la presse et des mesures devaient donc être prises pour y remédier.
68. Le Président, étant chef de l'État et du Gouvernement, n'intervenait pas dans les affaires du pouvoir judiciaire. Son seul lien avec le pouvoir judiciaire avait trait à sa qualité de Président du Conseil suprême.
69. Le Gouvernement était conscient de la nécessité de modifier la législation nationale dans son ensemble et un processus de réforme était en cours.
70. Le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés était également en cours.
71. Un ministre chargé des questions relatives au VIH/sida et à d'autres maladies pandémiques avait été désigné et les personnes atteintes du sida et d'autres maladies avaient droit à la gratuité des soins de santé. Cette démarche serait renforcée par le soutien de la communauté internationale.
72. Des mesures étaient prises pour protéger les femmes des pratiques culturelles préjudiciables.
73. Abordant la question des revenus moyens et des écarts importants entre les revenus, la délégation a expliqué que les ressources ne bénéficiaient pas aux plus modestes car il était nécessaire de réinvestir une partie importante du budget national dans les infrastructures du pays.
74. Le Gouvernement avait pris note des commentaires concernant les journalistes; ils jouaient un rôle important dans la société et seraient protégés.
75. La délégation a déclaré que le Gouvernement veillerait à l'établissement des bases légales nécessaires à l'indépendance du pouvoir judiciaire.
76. Tout employé du Gouvernement coupable ou soupçonné d'abus de fonctions ou de violation des droits de l'homme serait poursuivi avec toute la rigueur de la loi.
77. Le cas du professeur Augustín Esono Nsogo avait été renvoyé devant le ministère public et le professeur avait été remis en liberté.
78. Il n'y avait pas de censure en Guinée équatoriale. Tous les organes de presse, y compris ceux qui étaient accrédités, jouissaient de la liberté de publication.
79. Depuis un certain temps, aucun membre de l'opposition politique n'avait été détenu en Guinée équatoriale, et aucun cas de ce type n'avait été rapporté récemment.
80. Le travail des enfants était interdit par la loi. Les cas constatés avaient donné lieu à des mesures énergiques et les dispositions nécessaires avaient été prises immédiatement pour mettre fin à ce type de pratique.

81. Des efforts étaient entrepris pour améliorer l'offre d'enseignement supérieur et élargir les programmes scolaires afin que tous puissent avoir accès à l'éducation.
82. Des efforts particuliers étaient déployés pour encourager l'établissement d'un État multipartite où le Gouvernement et l'opposition travailleraient ensemble. Un accord avait été signé entre le Gouvernement et l'opposition, et les parties à l'accord s'étaient engagées à encourager le multipartisme.
83. Des microcrédits avaient été octroyés, notamment aux femmes, afin de stimuler l'économie locale, et un salaire minimum était mis en place progressivement.
84. Des mesures d'ordre judiciaire et administratif avaient été prises pour mettre fin à la torture et à la détention arbitraire et quiconque commettait de telles violations des droits de l'homme était immédiatement sanctionné.
85. Le Président était le chef de l'État et il garantissait l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour que les affaires concernant des civils ne puissent pas être examinées par des tribunaux militaires et pour limiter la compétence de ces tribunaux aux affaires militaires.
86. Abordant diverses autres questions, la délégation a indiqué que la libre orientation sexuelle était considérée comme faisant partie des droits généraux, ce qui signifiait que la loi garantissait l'égalité et la protection de tous les citoyens de Guinée équatoriale. Une commission de surveillance était chargée des questions de transparence, et un comité permanent contre la corruption avait été désigné par la Chambre des députés. Plusieurs institutions organisaient des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme, mettaient en place des programmes relatifs aux droits de l'homme et se dotaient de départements des droits de l'homme. Enfin, les deux chambres législatives désigneraient un médiateur.
87. Le Gouvernement s'efforçait d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et envisageait de leur accorder un statut particulier. Le Département des droits de l'homme rencontrait des organisations non gouvernementales (ONG) et discutait de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.
88. Un moratoire sur l'application de la peine de mort avait été instauré en février 2014. Une loi prévoyant l'indemnisation des victimes d'actes de torture avait été adoptée. Des mesures avaient été prises pour éliminer la torture et la détention arbitraire ou indûment prolongée.
89. La République tchèque a déclaré qu'elle continuait d'avoir de multiples préoccupations, même si la Guinée équatoriale avait accepté la plupart des recommandations de 2009. Elle s'est dite inquiète de l'espace extrêmement limité accordé aux activités indépendantes en faveur des droits de l'homme.
90. La République démocratique du Congo a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Guinée équatoriale pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'EPU, en particulier celles qui concernaient l'établissement d'un Bureau du médiateur.
91. Djibouti a relevé les efforts fournis par la Guinée équatoriale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment la création d'un tribunal pour mineurs et la mise en place de programmes pour les enfants abandonnés.
92. L'Équateur a salué les efforts déployés par la Guinée équatoriale pour rendre l'éducation accessible à tous, y compris aux femmes et aux adolescentes, relever le taux d'alphabétisation, améliorer les infrastructures scolaires, lutter contre le VIH/sida et soutenir les personnes atteintes du sida.

93. L'Égypte a félicité la Guinée équatoriale d'avoir soumis un rapport exhaustif et d'avoir réaffirmé son attachement à l'EPU.
94. L'Estonie a encouragé la Guinée équatoriale à garantir progressivement l'égalité des sexes et les droits des femmes et à poursuivre ses efforts pour mettre fin à la pratique du mariage forcé ou précoce et combattre la polygamie.
95. L'Éthiopie a salué le combat de la Guinée équatoriale pour réduire la mortalité infantile et maternelle, améliorer la santé en milieu rural, éradiquer la corruption et intégrer les personnes handicapées au système national de sécurité sociale.
96. La France a applaudi la ratification par la Guinée équatoriale du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
97. Le Gabon a félicité la Guinée équatoriale d'avoir pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'EPU et a salué les efforts consentis pour améliorer la situation des droits de la femme dans le cadre du Plan d'action national multisectoriel pour l'amélioration de la condition de la femme et l'égalité des sexes.
98. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Guinée équatoriale pour promouvoir les droits économiques et sociaux et a formulé un certain nombre de recommandations.
99. Le Ghana a salué les mesures visant à améliorer les infrastructures d'adduction d'eau, les routes et le réseau électrique pour les communautés rurales. Il s'est joint à la demande de soutien que la Guinée équatoriale avait adressée à la communauté internationale pour atteindre les objectifs du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020.
100. Le Guatemala a applaudi les progrès effectués par la Guinée équatoriale en matière de droits de l'homme. Tout comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il estimait important d'adopter une stratégie globale pour éradiquer les pratiques et stéréotypes préjudiciables qui constituaient une discrimination à l'égard des femmes.
101. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national multisectoriel pour l'amélioration de la condition de la femme et l'égalité des sexes ainsi que du Plan national en faveur de l'éducation pour tous et l'établissement de la Direction générale de la santé familiale.
102. L'Iraq a salué l'application d'une législation visant à permettre aux personnes handicapées de bénéficier du système national de sécurité sociale et les mesures prises en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
103. L'Irlande a relevé avec préoccupation que la Guinée équatoriale n'avait soumis aucun rapport aux organes conventionnels. Elle s'est également inquiétée du maintien de la peine de mort, en particulier de l'exécution de quatre personnes en 2010 après un procès militaire sommaire.
104. L'Italie a accueilli avec satisfaction l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et a demandé instamment à la Guinée équatoriale d'abolir ce châtiment odieux. Elle s'est dite préoccupée par les nombreuses informations faisant état d'actes de torture de la part de policiers et de mauvais traitements infligés à des détenus.

105. La Libye a salué les mesures prises en faveur des personnes handicapées. Elle a demandé instamment à la communauté internationale d'aider la Guinée équatoriale à atteindre les objectifs du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020.

106. Madagascar a relevé les progrès que la Guinée équatoriale avait accomplis depuis le précédent cycle de l'EPU, notamment en ce qui concernait le renforcement du pouvoir judiciaire et la promotion des droits de l'homme. Elle a demandé instamment à la communauté internationale de soutenir la Guinée équatoriale.

107. La Malaisie a félicité la Guinée équatoriale d'avoir créé le service spécial pour les personnes handicapées. Si des mesures avaient effectivement été prises pour lutter contre la traite des êtres humains, des améliorations étaient encore possibles.

108. Le Mali a félicité la Guinée équatoriale de sa volonté d'améliorer la protection des droits de l'homme et l'a encouragée à accentuer ses efforts pour assurer le bien-être de la population.

109. La Mauritanie a constaté avec satisfaction l'établissement de la Direction générale de l'éducation spéciale et l'adhésion de la Guinée équatoriale à divers instruments internationaux, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

110. Le Mexique a salué la réforme constitutionnelle engagée en 2012 et le renforcement du Bureau du médiateur. Il espérait qu'un accroissement des dépenses sociales permettrait de diminuer la pauvreté et d'améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

111. Le Monténégro a souhaité savoir quels obstacles empêchaient le Gouvernement de tirer parti des ressources naturelles du pays pour promouvoir l'égalité des chances pour tous. Il a demandé si une stratégie globale avait été mise au point pour éradiquer les stéréotypes préjudiciables dont les femmes étaient l'objet ainsi que les pratiques comme le mariage forcé ou précocé.

112. Le Maroc a salué la nomination d'un Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme et a relevé les améliorations apportées au cadre législatif, notamment la création d'un Bureau du médiateur. Il a salué en outre la réforme du secteur judiciaire visant à garantir un meilleur accès à la justice.

113. Le Mozambique a salué les mesures prises par la Guinée équatoriale pour promouvoir les droits de l'homme. Il a relevé les faits nouveaux en rapport avec la loi instaurant un moratoire sur l'application de la peine de mort.

114. Les Pays-Bas se sont montrés préoccupés par la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui persistait alors que la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres était punie par la loi.

115. Le Nicaragua a pris note des progrès accomplis en matière d'éducation et a encouragé la Guinée équatoriale à adopter la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

116. Le Nigéria a demandé instamment à la Guinée équatoriale de donner la priorité à l'établissement d'une plate-forme des droits et libertés fondamentaux, de redynamiser les établissements de santé, en particulier pour les femmes et les enfants, et d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

117. La Norvège s'est dite préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Elle a encouragé la Guinée équatoriale à adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et à respecter le principe de transparence dans la gestion des ressources naturelles.

118. Le Paraguay a constaté avec préoccupation qu'il n'existait pas de définition claire de la discrimination à l'égard des femmes. Il a encouragé la Guinée équatoriale à redoubler d'efforts pour soumettre aux organes conventionnels des droits de l'homme les rapports attendus.

119. Les Philippines ont encouragé la Guinée équatoriale à prendre en compte sérieusement les recommandations visant à protéger les femmes de la discrimination et de la violence; elles lui ont demandé instamment de collaborer plus étroitement avec ses partenaires régionaux et internationaux afin de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

120. Le Portugal a salué la création du Bureau du médiateur et la mise en œuvre du Programme national pour l'éducation des femmes et des filles. Il a souligné la nécessité de respecter pleinement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

121. La République de Corée a demandé à la Guinée équatoriale de combattre plus activement les stéréotypes et les pratiques préjudiciables aux femmes, et a invité le Gouvernement à prêter une plus grande attention aux allégations des organisations de la société civile concernant les droits civils et politiques.

122. La Fédération de Russie a applaudi les dispositions prises par la Guinée équatoriale pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'EPU. Même si des progrès avaient été accomplis, elle restait préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le pays.

123. Le Rwanda a relevé les progrès considérables accomplis par la Guinée équatoriale en ce qui concernait les droits de l'homme, notamment la création d'un Bureau du médiateur et l'adoption du Plan d'action national multisectoriel pour l'amélioration de la condition de la femme et l'égalité des sexes.

124. La Sierra Leone a applaudi les mesures prises par la Guinée équatoriale contre la discrimination sexiste ainsi que la réforme constitutionnelle et les nouvelles dispositions qui avaient facilité l'accès à la justice.

125. Singapour a salué les réformes du système éducatif et l'accent mis sur la réduction du taux d'abandon scolaire. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises contre la discrimination et la violence sexistes.

126. Le Costa Rica espérait que les plans et programmes éducatifs du Gouvernement incluait l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. Il a encouragé la Guinée équatoriale à abolir la peine de mort.

127. L'Afrique du Sud a salué les efforts de la Guinée équatoriale pour lutter contre le VIH/sida, ainsi que la mise en place du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020.

128. Le Soudan du Sud a félicité la Guinée équatoriale d'avoir pris des mesures en faveur des personnes handicapées, dégagé des crédits pour les associations caritatives et mis en place une politique permettant aux groupes vulnérables de la société de bénéficier d'une éducation gratuite et d'avoir accès à l'université.

129. L'Espagne a accueilli avec satisfaction la participation de la Guinée équatoriale au processus de l'EPU.

130. Le Soudan a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour garantir la gratuité de l'éducation, à prendre des mesures supplémentaires pour protéger les femmes des pratiques dangereuses et irresponsables et à garantir un traitement juste des femmes à tous les niveaux.

131. La délégation équato-guinéenne a pris acte des déclarations de l'Allemagne, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la France, du Gabon, du Ghana, du Guatemala, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Italie, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, de la Mauritanie, de la République démocratique du Congo et de la République tchèque. Elle a pris bonne note de diverses questions que ces pays avaient soulevées et transmettrait leurs recommandations au Gouvernement et aux autorités, qui prendraient les mesures voulues.

132. Les questions évoquées par les pays précités étaient, notamment: l'importance de l'éducation pour les femmes, les filles et les personnes handicapées; la nécessité d'envisager l'abolition de la peine de mort; la nécessité de renforcer la coopération avec les organisations internationales et les pays amis; l'importance de faire des efforts pour ratifier tous les instruments pertinents relatifs aux droits des personnes handicapées et de promulguer les lois nationales nécessaires, même si beaucoup avait déjà été fait dans ce domaine; le besoin de faire le point sur tous les rapports qui n'avaient pas encore été soumis aux mécanismes de l'ONU et de prendre les mesures qui s'imposaient pour combler l'arriéré, avec le soutien des organes chargés des droits de l'homme.

133. Il avait été pris note de toutes les autres déclarations, et les mesures nécessaires seraient prises.

II. Conclusions et/ou recommandations**

134. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion de la Guinée équatoriale:**

134.1 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ghana);**

134.2 **Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Ghana);**

134.3 **Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);**

134.4 **Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);**

134.5 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Burundi);**

134.6 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Tchad);**

134.7 **Accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Congo);**

134.8 **Mener à terme le processus engagé pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 134.9 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo);**
- 134.10 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Éthiopie);**
- 134.11 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Malaisie);**
- 134.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo);**
- 134.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (République tchèque);**
- 134.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Estonie);**
- 134.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et en faire une ligne d'action prioritaire du Gouvernement (Espagne);**
- 134.16 **Coopérer avec tous les organes conventionnels, notamment en soumettant son rapport initial, qui est attendu depuis 2003, au Comité contre la torture (Ghana);**
- 134.17 **Coopérer avec les organes conventionnels en soumettant ses rapports (Congo);**
- 134.18 **Améliorer la coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Mali);**
- 134.19 **Soumettre sans plus tarder les rapports attendus au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, en demandant si nécessaire l'appui technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Irlande);**
- 134.20 **Rattraper le retard pris dans la soumission de rapports aux organes conventionnels (Burkina Faso);**
- 134.21 **Présenter ses rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone);**
- 134.22 **Soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture (Mali);**
- 134.23 **Mettre en œuvre d'urgence toutes les recommandations acceptées en 2009 qui n'ont pas été appliquées (Suède);**
- 134.24 **Poursuivre avec détermination les efforts visant à améliorer la législation nationale relative à la promotion et la protection des droits et libertés (Fédération de Russie);**
- 134.25 **Inscrire l'indépendance de la magistrature dans la loi et veiller à ce que l'ensemble de la législation nationale soit conforme aux principes du droit international (Suisse);**

- 134.26 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et faciliter la reconnaissance juridique des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme, en simplifiant les procédures relatives à leur reconnaissance et au déroulement de leurs activités (Espagne);**
- 134.27 **Renforcer l'efficacité du Procureur chargé de la lutte contre la corruption par des mécanismes de contrôle public des dépenses officielles et du patrimoine des hauts fonctionnaires de l'État (Espagne);**
- 134.28 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels dans tous les domaines de la société (Nicaragua);**
- 134.29 **Mettre en place une procédure participative pour le suivi des recommandations issues de l'EPU (Norvège);**
- 134.30 **Diffuser et mettre concrètement en œuvre la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Norvège);**
- 134.31 **Donner la priorité à la promotion des droits de l'enfant en veillant à ce que la législation nationale soit conforme aux obligations du pays découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en allouant davantage de ressources à la conception et la mise en œuvre effective de programmes qui favorisent la sécurité et la sûreté des enfants, et notamment de mesures visant à éliminer les châtiments corporels et la violence familiale, et en améliorant l'accessibilité et la qualité des services d'éducation et de santé (Philippines);**
- 134.32 **Améliorer l'accès du public aux informations sur les mesures législatives et politiques prises par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme (République de Corée);**
- 134.33 **Consolider les acquis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (Côte d'Ivoire);**
- 134.34 **Redoubler d'efforts pour planifier des politiques publiques visant à protéger les droits des femmes en les associant véritablement au développement politique, économique et social du pays (Équateur);**
- 134.35 **Mener des campagnes visant à sensibiliser les communautés aux droits des femmes et des filles, et lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Portugal);**
- 134.36 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre d'une stratégie globale visant à faire disparaître les pratiques et stéréotypes discriminatoires ainsi que la violence à l'égard des femmes (Turquie);**
- 134.37 **Mettre en place une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (Rwanda);**
- 134.38 **Mener une vaste campagne de sensibilisation pour faire évoluer la mentalité des groupes qui résistent à l'émancipation des femmes et perpétuent des pratiques et coutumes contraires aux droits de l'homme (République démocratique du Congo);**

- 134.39 Poursuivre les efforts visant à accroître les possibilités offertes aux femmes afin qu'elles puissent participer à la vie publique et être présentes dans tous les secteurs de la société sur un pied d'égalité avec les hommes (Soudan);
- 134.40 Renforcer encore la mise en œuvre de mesures visant à éliminer les pratiques néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes, et notamment de mesures qui favorisent la participation des femmes à la vie politique et leur présence aux principaux postes de l'administration publique (Colombie);
- 134.41 Redoubler d'efforts pour combattre les stéréotypes profondément ancrés qui ont encore une incidence négative sur les droits des femmes et combattre les pratiques traditionnelles odieuses comme le mariage précoce ou forcé (Italie);
- 134.42 Renforcer les programmes d'éducation relatifs aux droits de l'homme afin d'éliminer la discrimination (Djibouti);
- 134.43 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité de l'accès à l'emploi (Égypte);
- 134.44 Promulguer dès que possible la loi instaurant un moratoire sur l'application de la peine de mort (Slovénie);
- 134.45 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Irlande);
- 134.46 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Allemagne);
- 134.47 Adopter une loi instaurant un moratoire sur l'application de la peine de mort, comme cela a été annoncé dans le rapport national (Afrique du Sud);
- 134.48 Prendre des mesures pour instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'adhérer aux instruments pertinents, notamment au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone);
- 134.49 Redoubler encore d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, y compris par l'adoption d'un cadre réglementaire destiné à combattre l'exploitation des femmes et des enfants (Malaisie);
- 134.50 Redoubler d'efforts pour mieux protéger les enfants de la traite (Philippines);
- 134.51 Envisager la possibilité d'améliorer les conditions de détention et de réformer son système pénitentiaire (Fédération de Russie);
- 134.52 Améliorer les conditions de détention, notamment en permettant à tous les détenus de présenter leur dossier à un juge et en supprimant toutes les formes de détention arbitraire ou secrète (Suisse);
- 134.53 Redoubler d'efforts pour prévenir tout abus contre les personnes placées en garde à vue et améliorer les conditions de vie des détenus (Italie);
- 134.54 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des femmes dans les prisons et les protéger contre toutes les formes de violence, en particulier contre le harcèlement et la violence sexuelle (République centrafricaine);

- 134.55 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris en l'érigeant en infraction pénale et en veillant à ce que les auteurs de tels actes aient à rendre des comptes (Allemagne);
- 134.56 Mettre en place un programme national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, particulièrement la violence familiale (Fédération de Russie);
- 134.57 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence (Singapour);
- 134.58 Intensifier ses efforts pour garantir que les cas de violence familiale donnent effectivement lieu à des poursuites (Australie);
- 134.59 Dispenser une formation aux droits de l'homme aux agents de la force publique et intensifier la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de torture (République tchèque);
- 134.60 Appliquer la loi n° 6/2006 relative à la prévention et à la répression des actes de torture et traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir participé à de tels crimes, y compris les membres des forces de sécurité (Canada);
- 134.61 Continuer à mettre au point des programmes destinés à apporter un soutien aux enfants vulnérables et, en particulier, à éliminer la pratique des châtimens corporels (Djibouti);
- 134.62 Faire en sorte que les membres des forces de sécurité ainsi que les autres représentants de l'État aient à rendre des comptes pour toute violation des droits de l'homme, notamment la torture et l'arrestation ou la détention arbitraire de membres de l'opposition (États-Unis d'Amérique);
- 134.63 Prendre des mesures pour combattre efficacement l'impunité, notamment celle des auteurs d'actes de torture et de violence sexuelle, en particulier lorsque les personnes mises en cause sont des agents de la force publique (France);
- 134.64 Veiller au respect des droits de la défense dans toutes les procédures judiciaires, et notamment à ce que toute personne en état d'arrestation soit présentée à un juge indépendant dans les soixante-douze heures et que nul ne recoure à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants pour extorquer des aveux (Allemagne);
- 134.65 Permettre à toute personne arrêtée de bénéficier rapidement d'une représentation en justice (Australie);
- 134.66 Mettre les dispositions du droit pénal interne en conformité avec les dispositions internationales en y apportant les modifications voulues, et notamment introduire effectivement la procédure d'*habeas corpus* (Chili);
- 134.67 Permettre aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme de travailler dans un contexte sûr, notamment en poursuivant tous les auteurs d'actes d'intimidation ou de menaces à leur égard (France);
- 134.68 Promouvoir la création d'organes d'information pluralistes, libres et indépendants, veiller à ce que l'indépendance de la presse soit respectée et protégée et autoriser les manifestations pacifiques, comme cela lui a été précédemment recommandé (Suisse);

- 134.69 Prendre des mesures pour promouvoir et protéger la liberté d'expression (Botswana);
- 134.70 Continuer à prendre des mesures pour accélérer l'augmentation de la présence des femmes aux postes de prise de décisions politiques dans le corps judiciaire et dans la fonction publique (Égypte);
- 134.71 Garantir la liberté d'expression et d'information par l'indépendance et le pluralisme des médias (France);
- 134.72 Mettre un terme aux restrictions qui entravent le libre exercice du droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association (Espagne);
- 134.73 Continuer à insister sur le caractère prioritaire de la réduction de la pauvreté et s'employer à améliorer le niveau de vie de la population en vue de réaliser de véritables progrès dans l'application du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020 (Chine);
- 134.74 Envisager d'allouer une part suffisante de ses ressources disponibles à l'assistance et aux services sociaux et redoubler encore d'efforts pour combattre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Égypte);
- 134.75 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et les régions défavorisées et marginalisées, et allouer à cette fin des fonds suffisants; veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient pleinement pris en compte dans toutes les mesures de lutte contre la pauvreté (Afrique du Sud);
- 134.76 Adopter un plan national de réduction de la pauvreté assorti d'un mécanisme de suivi (Togo);
- 134.77 Augmenter les dépenses sociales pour répondre aux besoins fondamentaux et mettre en place des moyens indépendants de surveillance et d'évaluation de ces dépenses (Australie);
- 134.78 Poursuivre les efforts visant à atteindre les objectifs fixés dans son Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020 (Cuba);
- 134.79 Allouer des crédits budgétaires suffisants, en toute transparence, à la réduction de la pauvreté, à l'éducation primaire, aux soins de santé de base et à l'assainissement en vue de la réalisation des droits économiques et sociaux fondamentaux, notamment en faveur des plus pauvres; rendre pleinement compte de toutes les dépenses sociales (Suède);
- 134.80 Poursuivre les démarches visant à améliorer l'accès au diagnostic et au traitement du paludisme d'ici à 2020 (Algérie);
- 134.81 Continuer à garantir que toutes les femmes enceintes bénéficient d'un dépistage du VIH/sida et, si nécessaire, d'un traitement antirétroviral gratuit afin de prévenir la transmission de la maladie de la mère à l'enfant (Thaïlande);
- 134.82 Améliorer l'accès aux soins de santé gratuits dans les régions isolées (Libye);
- 134.83 Accroître la part du budget national allouée à la santé publique, en mettant l'accent sur la distribution d'eau potable et les services d'assainissement (Espagne);
- 134.84 Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé procréative et services connexes (Arménie);

- 134.85 Continuer à prendre des mesures visant à enrayer la propagation du VIH/sida et à prévenir la transmission de la maladie de la mère à l'enfant (Colombie);
- 134.86 Intensifier ses efforts pour accroître le taux de scolarisation et de réussite dans le primaire et le secondaire, en particulier chez les filles (Thaïlande);
- 134.87 Continuer de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre effective des programmes éducatifs et redoubler d'efforts pour remédier au faible taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et l'éducation de base (Égypte);
- 134.88 Intensifier ses efforts pour assurer l'accès à l'éducation, et notamment pour accroître les taux de scolarisation et de réussite scolaire (Éthiopie);
- 134.89 Mettre concrètement en œuvre le Plan national en faveur de l'éducation pour tous et prendre des mesures urgentes pour s'attaquer aux causes profondes du taux élevé d'abandon scolaire chez les filles (Ghana);
- 134.90 Continuer d'améliorer le système éducatif et garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en coopération avec l'UNESCO (Singapour);
- 134.91 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire le taux d'abandon scolaire chez les filles (Soudan du Sud);
- 134.92 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation dans toutes les régions du pays, y compris les zones rurales (Soudan);
- 134.93 Envisager de mener une politique de renforcement des capacités afin de développer le secteur culturel du pays (Égypte);
- 134.94 Renforcer l'adoption de mesures visant à accroître le nombre d'enfants qui bénéficient d'une éducation (Colombie);
- 134.95 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'enseignement et augmenter le taux de scolarisation primaire (Chine);
- 134.96 Continuer à renforcer ses politiques pour un enseignement adéquat ainsi que les programmes de protection sociale qui sont mis en œuvre en vue d'offrir le meilleur niveau de vie possible à la population (République bolivarienne du Venezuela);
- 134.97 Poursuivre les efforts visant à accroître les taux de scolarisation et résoudre les problèmes d'accès aux établissements d'enseignement, sans oublier la nécessité de surveiller en permanence la mise en œuvre du plan d'action sectoriel pour la promotion des femmes et l'égalité des sexes (Angola);
- 134.98 Continuer à renforcer les programmes de protection sociale adoptés en faveur des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela);
- 134.99 Progresser dans la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la situation des personnes handicapées (Colombie);
- 134.100 Continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre la recommandation du Rapporteur spécial sur la question de la torture et du Groupe de travail sur la détention arbitraire l'invitant à permettre aux immigrants détenus d'exercer pleinement leur droit de communiquer avec leurs représentants consulaires (Ghana);

134.101 Continuer à solliciter activement la coopération et l'assistance techniques de la communauté internationale et des partenaires de développement afin de mettre en œuvre efficacement les programmes et politiques visant à garantir un accès universel à des services de santé et une éducation de qualité (Timor-Leste);

134.102 Maintenir un dialogue constructif et coopératif avec le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (Timor-Leste).

135. Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée équatoriale, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2014:

135.1 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et le Statut de Rome (Tunisie);

135.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);

135.3 Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Mali);

135.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mali);

135.5 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que le Statut de Rome (Paraguay);

135.6 Signer ou ratifier les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Madagascar);

135.7 Adhérer dès que possible au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie);

135.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Estonie);

135.9 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Maroc);

135.10 Prendre de nouvelles mesures en vue de l'abolition totale de la peine de mort et, à titre prioritaire, signer et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);

135.11 Abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

135.12 Appliquer pleinement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et adhérer au Deuxième Protocole facultatif s'y rapportant (Estonie);

135.13 Supprimer la peine de mort de sa législation pénale et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);

- 135.14 Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Gabon);
- 135.15 Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Rwanda);
- 135.16 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso);
- 135.17 Accélérer le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées puis ratifier la Convention (Cabo Verde);
- 135.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso);
- 135.19 Accélérer le processus d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille puis ratifier la Convention (Cabo Verde);
- 135.20 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Tchad);
- 135.21 Envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Éthiopie);
- 135.22 Envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Rwanda);
- 135.23 Redoubler d'efforts pour combattre la corruption et adhérer rapidement à la Convention des Nations Unies contre la corruption afin que la société puisse bénéficier davantage du développement économique et commercial du pays (Turquie);
- 135.24 Poursuivre les efforts visant à renforcer les cadres juridiques et leur mise en œuvre, notamment en menant à terme le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention contre la corruption (Indonésie);
- 135.25 Coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme et adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Costa Rica);
- 135.26 Adresser une invitation ouverte à tous les mécanismes et titulaires d'un mandat relevant d'une procédure spéciale (Uruguay);
- 135.27 Adresser une invitation ouverte aux procédures spéciales (Guatemala);
- 135.28 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Ghana);
- 135.29 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (République de Corée);
- 135.30 Prendre des mesures visant à garantir la mise en œuvre effective et impartiale de la législation et à mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence familiale (Argentine);
- 135.31 Adopter une législation qui incrimine la violence fondée sur le sexe et apporter une aide aux victimes (Mexique);

- 135.32 **Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption d'une loi qui définisse et interdise la discrimination à l'égard des femmes (Paraguay);**
- 135.33 **Accélérer le processus destiné à mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Tunisie);**
- 135.34 **Mettre concrètement en place l'institution du médiateur créée en 2012 et veiller à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (France);**
- 135.35 **Désigner le médiateur sans tarder, dans le respect des Principes de Paris (Australie);**
- 135.36 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et totalement libre de tout contrôle du Gouvernement (Allemagne);**
- 135.37 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Ghana);**
- 135.38 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme de sorte qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Indonésie);**
- 135.39 **Rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme et garantir sa conformité aux Principes de Paris (Maroc);**
- 135.40 **Accélérer le processus de mise en conformité de la Commission nationale des droits de l'homme aux Principes de Paris afin de renforcer son mandat (Mozambique);**
- 135.41 **Établir, en consultation avec la société civile, une politique budgétaire claire et transparente pour gérer les recettes, lutter contre la corruption et rendre compte de l'utilisation des fonds publics (Suède);**
- 135.42 **Intensifier les efforts pour prévenir le détournement de fonds publics et pour combattre la corruption (Uruguay);**
- 135.43 **Poursuivre et intensifier les mesures visant à combattre la corruption et le détournement de fonds publics (Côte d'Ivoire);**
- 135.44 **Renforcer les politiques publiques visant l'élimination du mariage forcé ou précoce, du lévirat et d'autres pratiques néfastes qui menacent les droits des femmes (Paraguay);**
- 135.45 **Continuer à suivre les voies qu'elle a légitimement et souverainement ouvertes vers la démocratie et la bonne gouvernance, en inscrivant concrètement la reconnaissance et le respect de tous les droits de l'homme dans les coutumes idiosyncratiques des sociétés et cultures qui composent la mosaïque de l'État de Guinée équatoriale (Viet Nam);**
- 135.46 **Renforcer les politiques destinées à améliorer encore le système électoral, y compris dans le cadre de la coopération internationale, en adoptant une approche transversale des questions de parité entre les sexes (Brésil);**
- 135.47 **Redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes en modifiant les lois discriminatoires à leur égard ayant trait à la polygamie, l'héritage et la garde d'enfants, et adopter une législation sur la violence familiale, le viol – y compris le viol conjugal – et les autres formes de violence sexuelle et sexiste (Pays-Bas);**

- 135.48 Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption d'une loi sur l'égalité des sexes (Guatemala);
- 135.49 Définir et interdire la discrimination à l'égard des femmes (Guatemala);
- 135.50 Envisager de réviser la loi sur le mariage coutumier de sorte que les femmes bénéficient de droits de succession égaux et fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans (Sierra Leone);
- 135.51 Lancer une campagne de sensibilisation à l'importance de l'égalité des droits pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres afin de favoriser un climat de véritable acceptation sociale, dans l'esprit de la Constitution de la Guinée équatoriale (Pays-Bas);
- 135.52 Accélérer le processus d'adoption du moratoire sur les exécutions puis envisager l'abolition totale de la peine de mort (Turquie);
- 135.53 Instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Monténégro);
- 135.54 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort et envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay);
- 135.55 Étudier la possibilité d'abolir la peine de mort (Équateur);
- 135.56 Prononcer et instaurer effectivement un moratoire sur l'application de la peine de mort et engager des réformes constitutionnelles et législatives en vue de l'abolition totale de cette peine (Espagne);
- 135.57 Demander la réalisation d'études supplémentaires sur la question de la peine de mort en vue de l'abolition de cette peine (Mozambique);
- 135.58 Renforcer les mesures de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes, qui risquent d'augmenter en Guinée équatoriale et dans l'ensemble de la sous-région (République démocratique du Congo);
- 135.59 Renforcer les politiques de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants (Côte d'Ivoire);
- 135.60 Envisager de libérer, pour des raisons humanitaires, les personnes dont la détention met en danger leur santé et leur vie (Italie);
- 135.61 Accélérer le processus d'adoption d'une législation spécifique et d'un plan d'action national contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes vulnérables et notamment les femmes migrantes, handicapées ou détenues (Philippines);
- 135.62 Mettre fin à la pratique de la détention secrète et veiller à l'application des garanties d'une procédure régulière, conformément aux normes internationales (Mexique);
- 135.63 Prendre des mesures concrètes pour garantir le respect des droits et des libertés fondamentales de toute la population et mener les actions nécessaires pour enquêter sur les cas d'enlèvement de réfugiés, de détention arbitraire, de torture, d'exécutions et de disparitions forcées et en punir les auteurs (Argentine);

135.64 Progresser dans l'allocation au pouvoir judiciaire des ressources financières nécessaires pour garantir pleinement son indépendance ainsi que la transparence et l'efficacité de l'administration de la justice (Uruguay);

135.65 Continuer à renforcer le processus de réforme des lois et des institutions afin de sauvegarder la pleine indépendance et la transparence du pouvoir judiciaire, notamment par l'établissement de mécanismes de supervision et de contrôle efficaces (Chili);

135.66 Réformer le Code pénal et le Code de procédure pénale afin de les rendre conformes aux normes internationales, et améliorer tous les aspects des conditions de détention (Cabo Verde);

135.67 Éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du mariage en interdisant la polygamie, en éradiquant le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et en garantissant l'égalité des droits de succession pour les hommes et les femmes (Canada);

135.68 Autoriser les journalistes, les organisations non gouvernementales et les spécialistes des droits de l'homme à entrer en Guinée équatoriale et à effectuer librement leur travail, sans risque de représailles pour les personnes qu'ils rencontrent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

135.69 Agir résolument pour prévenir le harcèlement, les arrestations à motivation politique et la détention arbitraire d'opposants politiques et pour garantir que ceux-ci aient un accès égal aux financements et aux médias, et que tous les citoyens aient le droit de participer librement à la vie publique et politique (République tchèque);

135.70 Adopter de nouvelles mesures efficaces pour prévenir et réprimer le harcèlement de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, et veiller à ce que nul ne soit arrêté pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression (Italie);

135.71 Prendre des mesures propres à garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association, éviter la censure et le contrôle excessif des médias, protéger les journalistes et enquêter sur toutes les agressions dont ils sont victimes (République tchèque);

135.72 Accroître la transparence en donnant au public accès à des informations concernant les intérêts financiers et autres intérêts matériels des ministres du Gouvernement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

135.73 Prendre les mesures qui s'imposent, par exemple en rationalisant les processus d'enregistrement des organisations et en autorisant les médias indépendants à travailler dans le pays, pour favoriser un environnement dans lequel les partis d'opposition, les journalistes, la société civile et tous les citoyens de la Guinée équatoriale puissent agir librement, indépendamment et sans crainte (États-Unis d'Amérique);

135.74 Adopter des mesures visant à garantir la liberté de la presse conformément aux normes internationales, et notamment dépenaliser la diffamation (Chili);

135.75 Garantir le droit à la liberté d'association en créant un espace politique ouvert permettant à tous les citoyens d'exercer ce droit sans ingérence (Canada);

- 135.76 Assouplir les conditions d'enregistrement de toutes les organisations non gouvernementales et permettre à tous les acteurs de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, d'exercer librement leur activité (République tchèque);
- 135.77 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les pires formes de travail des enfants, et notamment relever l'âge minimum pour tous les travaux dangereux à 18 ans et dresser une liste des professions et activités dangereuses interdites aux enfants (États-Unis d'Amérique);
- 135.78 Établir des priorités et allouer les ressources nécessaires en vue de la mise en œuvre de son Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, en mettant davantage l'accent sur l'emploi des jeunes, l'égalité des sexes, l'urbanisme, le logement, les soins de santé et l'éducation (Viet Nam);
- 135.79 Renforcer et étendre la portée des initiatives remarquables comme la rationalisation, par l'Institut national de statistique, de l'investissement social dans les infrastructures de santé, l'accès à l'eau et à l'assainissement et la lutte contre le VIH/sida, entre autres (Brésil);
- 135.80 Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre le plan d'action visant à réduire la mortalité maternelle de moitié d'ici à 2015, et de 80 % d'ici à 2020 (Algérie);
- 135.81 Prendre des mesures pour assurer véritablement la gratuité de l'enseignement et garantir que les enfants aillent au bout de l'enseignement primaire, en tenant compte des inégalités entre les sexes (Nicaragua);
- 135.82 Faire une priorité de la protection des filles et des femmes, lutter contre l'abandon scolaire chez les adolescentes et adopter une législation spécifique pour les protéger contre la violence et le mariage forcé (Costa Rica);
- 135.83 Ne ménager aucun effort pour éradiquer le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et, en particulier, la traite et la prostitution des enfants (Burundi).
136. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion de la Guinée équatoriale et seront consignées comme telles.
- 136.1 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Ghana);
- 136.2 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et veiller à son application (Botswana);
- 136.3 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay);
- 136.4 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation nationale en pleine conformité avec cet instrument (Monténégro);
- 136.5 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Estonie);
- 136.6 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France).

137. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Equatorial Guinea was headed by Mr. Alfonso Nsue Mokuy, Third Deputy Prime Minister in charge of human rights, and composed of the following members:

- Ms. Evangelina Filomena Oyo Ebule, Minister of Justice, Worship and Penitentiary Institutions;
 - Ms. Mari Crmen Ecoro, Minister of Social Affairs and Gender Equality;
 - Mr. Silvestre Siale Bileke, Senator;
 - Ms. Ana María Ndje, Assistant for the Third Deputy Prime Minister in charge of human rights;
 - Ms Pilar Djombe Ndjangani, Senator;
 - Mr. German Ekua Sima, Chargé d’Affaires of the Permanent Mission of the Republic of Equatorial Guinea;
 - Mr. Manuel Mba Nchama, General Director of Human Rights;
 - Ms. Claudia Ayecaba Ondo, General Cabinet Director;
 - Ms. Carina Monsterrat Nsue Ndje, General Protocol Director;
 - Mr. José Fernando Siale Ndjangani, Lawyer;
 - Ms. Rosa Mba Nsue, National Focal Point on Human Rights;
 - Mr. Diosdado Ondo Nguema, Journalist;
 - Mr. Frederico Eyegue Obama, Aide-de-camp to the third Deputy Prime Minister in charge of Human Rights;
 - Ms. Sinforosa, member of civil society.
-